

GECINA

Société Anonyme au capital de 573 949 530 €
Siège social : 14-16, rue des Capucines – 75002 PARIS, FRANCE
592 014 476 RCS PARIS
(« **Gecina** » ou la « **Société** »)

AVIS DE SECONDE CONVOCATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUIVANTES

Obligations d'un montant de 125.000.000 € portant intérêt au taux de 3,051% l'an et venant à échéance le 16 janvier 2023, initialement émises par Eurosic le 15 décembre 2014, et dont le contrat d'émission a été cédé à la Société par contrat de cession conclu entre Eurosic et la Société en date du 22 mai 2018
Code ISIN : FR0012383842 – Code Commun : 115379399
(les « **Obligations** »)

L'assemblée générale des Porteurs des Obligations réunie le 6 mai 2021 à 15h15 (heure de Paris), à huis clos au siège social de la Société, 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, France, sans la présence physique des Porteurs, n'a pas pu délibérer sur les résolutions figurant au paragraphe 4 ci-après (les « **Résolutions** »), faute de quorum.

En conséquence, et conformément aux dispositions légales, les Porteurs des Obligations sont informés qu'ils sont à nouveau convoqués par le Conseil d'administration de la Société en assemblée générale, sur seconde convocation (l'« **Assemblée Générale** »), le 25 mai 2021 à 9h45 (heure de Paris), à huis clos au siège social de la Société, 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, France, sans la présence physique des Porteurs, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui de l'assemblée générale réunie sur première convocation et figurant au paragraphe 2 ci-après et de se prononcer sur les Résolutions.

Introduction

Première foncière de bureaux en Europe, premier parc résidentiel privé parisien et premier acteur intégré français de résidences pour étudiants, Gecina a fait le choix d'une performance durable agissant ainsi au cœur de la vie urbaine, pour une ville plus inclusive, plus sobre et plus fluide. A fin décembre 2020, le patrimoine du Groupe s'élevait à 19,7 milliards d'euros, situé presque exclusivement en Ile-de-France.

Gecina déploie une stratégie claire en s'appuyant sur un patrimoine non duplicable, dont fait partie intégrante sa politique de responsabilité sociale et environnementale (« **RSE** ») sur le long-terme. Pour accompagner cette stratégie RSE globale de Gecina et de l'ensemble de ses filiales consolidées (le « **Groupe** ») et l'amélioration continue du portefeuille d'actifs et de sa performance environnementale, il est proposé de poursuivre l'intégration de cette dimension RSE dans la structure financière de Gecina en engageant le verdissement de l'ensemble de son portefeuille obligataire. Gecina propose ainsi aux porteurs d'Obligations de requalifier l'ensemble de ses émissions obligataires en émissions obligataires vertes (*green bonds*) (comme détaillé ci-après).

Cette opération est absolument sans impact sur toutes les autres caractéristiques des Obligations (conditions financières, taux, maturité, ...) ainsi que sur la notation de crédit de Gecina (A- chez S&P Global Ratings Europe Limited et A3 chez Moody's France S.A.S.).

AVERTISSEMENT

Compte tenu des évolutions en cours concernant le Coronavirus (Covid 19) et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunions et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos, au siège social de Gecina, 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, France, sans la présence physique des Porteurs d'Obligations.

Dans ces conditions, les Porteurs sont invités à participer à l'Assemblée Générale par procuration au Président de l'Assemblée Générale ou par correspondance.

Pour la parfaite information des Porteurs, l'Assemblée Générale sera retransmise par conférence téléphonique dont le numéro d'accès sera communiqué à tout Porteur qui en fera la demande à l'Agent Centralisateur et sous réserve de la transmission par ce Porteur à l'Agent Centralisateur via son teneur de compte d'une attestation d'inscription en compte justifiant de l'inscription de ce Porteur dans les livres tenus par le Teneur de Compte à la Date de Référence (telle que définie au sein de la section "Général" ci-dessous).

1. Rappel du Contexte

La politique RSE de Gecina est globale au niveau du Groupe, inscrite dans son ADN depuis de nombreuses années. Gecina figure d'ailleurs parmi les sociétés les plus performantes de son secteur dans les classements extra-financiers de référence : GRESB, Sustainalytics, MSCI, ISS-ESG, CDP.

Gecina vient d'intégrer l'indice CAC40 ESG et de réaffirmer ses ambitions environnementales en avançant son objectif d'atteindre la neutralité carbone de 2050 à 2030, et a pour ambition de faire progresser les caractéristiques RSE de l'ensemble de son patrimoine pour tendre vers cet objectif global au niveau du Groupe.

Dans la continuité de ses engagements RSE, Gecina a souhaité aligner le financement de ses projets immobiliers avec ses objectifs RSE. Cette transformation est déjà en cours sur les ressources financières bancaires avec 49% des lignes de crédit (en avril 2021) qui sont des lignes responsables. C'est la raison pour laquelle Gecina a décidé d'accélérer cet alignement et de s'engager dans la mise en place d'un **programme obligatoire 100% vert** : Gecina a pour objectif d'émettre dans le futur des émissions obligataires vertes uniquement (*green bonds*), et de requalifier l'ensemble de ses émissions obligataires existantes en *green bonds*, en allouant à compter de la date d'adoption des Résolutions par l'Assemblée Générale, un montant équivalent au produit d'émission des Obligations au financement ou au refinancement d'un portefeuille d'actifs verts dits « éligibles » car satisfaisants aux critères environnementaux décrits dans le *Green Bond Framework* de la Société (l'« **Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission** »).

Il est rappelé que l'approbation de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission n'entraînera pas la modification du prospectus en date du 11 décembre 2014, du contrat de cession du contrat d'émission des Obligations conclu entre Eurosic et la Société en date du 22 mai 2018, par lequel Eurosic a cédé l'ensemble de ses droits et obligations au titre du contrat d'émission des Obligations à la Société, et des modalités modifiées en date du 22 mai 2018, régissant les Obligations (les « **Modalités** »).

2. Ordre du jour

Le Conseil d'administration a décidé que le même ordre du jour soumis à l'assemblée générale des Porteurs réunis sur première convocation serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Porteurs réunis sur seconde convocation, à savoir :

- Approbation de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission ;
- Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des Porteurs votant par procuration et du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Porteurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3. Calendrier de l'Assemblée Générale

Veillez prendre connaissance ci-dessous des dates essentielles qui se rapportent à l'Assemblée Générale :

Evènements	Dates
Seconde convocation de l'Assemblée Générale	7 mai 2021
Date et heure butoirs pour la réception par l'Agent Centralisateur des formulaires de vote à distance et par procuration en lien avec l'Assemblée Générale convoquée sur seconde convocation	20 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Date et heure requises pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Porteur de participer à l'Assemblée Générale convoquée sur seconde convocation	Au 2 ^{ème} jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale convoquée sur seconde convocation à 00h00 (heure de Paris)
Assemblée Générale relative aux Obligations réunie sur seconde convocation	25 mai 2021 à 9h45 (heure de Paris)
Annonce et publication des résultats définitifs de l'Assemblée Générale réunie sur seconde convocation	Dès que possible après la tenue de l'Assemblée Générale réunie sur seconde convocation

4. Résolutions proposées aux Porteurs des Obligations

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DE L'ALLOCATION DE L'EQUIVALENT DU PRODUIT D'EMISSION

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L. 228-65, I du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration de la Société en langue française ;
 - de la traduction anglaise du rapport du Conseil d'administration, fournie à titre d'information seulement ;
 - du texte des projets de Résolutions ;
 - du *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) ;
 - de la *Second Party Opinion* fournie par ISS Corporate Solutions relative au *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) ;
 - du Rapport du Vérificateur indépendant sur les Green Bonds fourni par EY relatif à l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) ; et
 - de la présentation du projet à l'attention des investisseurs, disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)),
1. accepte qu'un montant équivalent au produit de l'émission des Obligations soit, à compter de la date d'approbation des Résolutions par l'Assemblée Générale, alloué par la Société au financement ou au refinancement d'un portefeuille d'actifs verts satisfaisants aux critères environnementaux décrits plus en détail dans le *Green Bond Framework* de la Société (tel qu'amendé et complété) disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) (l'« **Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission** ») et approuve de manière inconditionnelle l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission dans toutes ses stipulations ; et
 2. prend acte que l'approbation de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission n'entraînera pas de modification des Modalités régissant les Obligations.

DEUXIÈME RÉOLUTION – DÉPOT AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE, DES POUVOIRS DES OBLIGATAIRES REPRÉSENTÉS ET DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS

L'Assemblée Générale des Porteurs décide, conformément à l'article R. 228-74, alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs votant par procuration et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout Porteur concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, notamment la publication des décisions de cette Assemblée Générale, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission.

Le présent avis a été établi par la Société le 7 mai 2021 et est publié conformément aux Modalités.

Documents mis à disposition

Conformément aux articles L. 228-69 et R. 228-76 du Code de commerce et aux Modalités, chaque Porteur a le droit pendant le délai d'au moins dix (10) jours qui précède la réunion de l'Assemblée Générale sur seconde convocation, de prendre, par lui-même ou par mandataire, connaissance ou copie du texte des Résolutions proposées et de tout rapport ou document qui sera présenté à l'Assemblée Générale :

- au siège social de la Société (14-16 rue des Capucines, 75002 Paris, France) ;
- sur le site Internet de la Société (<https://www.gecina.fr/fr>) ;
- auprès de l'agent centralisateur (l' « **Agent Centralisateur** »), à savoir :

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3, France
auprès d'Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

en remplissant le formulaire de demande d'information joint à cet avis de seconde convocation (le « **Formulaire de Demande d'Information** »).

Les documents suivants seront mis à la disposition des Porteurs au plus tard dix (10) jours avant l'Assemblée Générale sur seconde convocation :

- le présent avis de seconde convocation ;
- le rapport du Conseil d'administration de la Société en langue française ;
- la traduction anglaise du rapport du Conseil d'administration, fournie à titre d'information seulement ;
- le texte des projets de Résolutions ;
- le *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) ;
- la *Second Party Opinion* fournie par ISS Corporate Solutions relative au *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) ;
- le Rapport du Vérificateur indépendant sur les Green Bonds fourni par EY relatif à l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) ; et
- la présentation du projet à l'attention des investisseurs, disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)).

Si un Porteur a une question relative à l'envoi du Formulaire de Participation (tel que défini au paragraphe « Modalités de vote » ci-dessous) et des documents liés, il peut contacter, notamment par téléphone, l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus).

Général

Les Porteurs doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour l'Assemblée Générale réunie sur seconde convocation, telles que décrites ci-dessous.

Compte tenu de la pandémie actuelle de Covid-19, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos et non physiquement. Au regard de ces conditions, il est vivement conseillé aux Porteurs de prendre dans les meilleurs délais les mesures décrites ci-dessous afin de pouvoir voter par procuration ou par correspondance.

Les dispositions applicables concernant les modalités de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale sont énoncées dans les Modalités des Obligations.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce et aux Modalités des Obligations, il sera justifié par tout Porteur de son droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès de tout intermédiaire financier autorisé à tenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, ce qui inclut Euroclear Bank SA/NV et la banque dépositaire de Clearstream Banking SA (un « **Teneur de Compte** »), au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale avant minuit (heure de Paris) (la « **Date de Référence** »).

Quorum et majorité

En application des Modalités, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs participant à ladite Assemblée Générale, par procuration ou par correspondance, possèdent au moins le cinquième (1/5) des Obligations ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix dont disposent les Porteurs participant à l'Assemblée Générale, par procuration ou par correspondance.

Chaque Porteur ou son Mandataire (tel que défini au paragraphe « Modalités de vote » ci-dessous) dispose d'une voix par Obligation détenue ou représentée par lui.

Le Formulaire de Participation (tel que défini ci-dessous) valide déjà transmis, le cas échéant, par un Porteur au titre de l'assemblée générale réunie sur première convocation reste valable pour la deuxième Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour, sous réserve du respect des dispositions du paragraphe ci-dessous intitulé "Modalités de vote".

Modalités de vote

Compte tenu des évolutions en cours concernant la pandémie actuelle de Covid-19 et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunions et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos sans la présence physique des Porteurs. Pour la parfaite information des Porteurs, l'Assemblée Générale sera retransmise par conférence téléphonique dont le numéro d'accès sera communiqué à tout Porteur qui en fera la demande à l'Agent Centralisateur et sous réserve de la transmission par ce Porteur à l'Agent Centralisateur via son teneur de compte d'une attestation d'inscription en compte justifiant de l'inscription de ce Porteur dans les livres tenus par le Teneur de Compte à la Date de Référence (telle que définie au sein de la section "Général" ci-dessus).

Chaque Porteur, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit d'assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, et d'exprimer son vote par procuration ou par correspondance.

Il peut exercer ce droit en remplissant le formulaire de participation joint à cet avis de seconde convocation (le « **Formulaire de Participation** ») et en le retournant via son Teneur de Compte à l'Agent Centralisateur dans les conditions visées ci-après.

Si un Porteur souhaite assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, il devra en faire la demande expresse auprès de l'Agent Centralisateur afin d'obtenir un numéro d'accès.

Par ailleurs, si un Porteur souhaite participer à l'Assemblée Générale, il lui sera possible de :

1. Voter par correspondance, en remplissant le paragraphe 2(a) du Formulaire de Participation ;
2. Mandater le Président de l'Assemblée Générale (tel que défini au paragraphe « Président de l'Assemblée Générale » ci-dessous) afin de le représenter à l'Assemblée Générale en complétant le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation.

Si un Porteur détient ses Obligations via un intermédiaire financier tel qu'un *trustee*, *custodian* ou autre *nominee*, il devra donner instruction audit intermédiaire financier d'exercer le droit de vote attaché à ses Obligations en son nom, conformément aux procédures prévues par ledit intermédiaire.

Les Formulaires de Participation seront pris en compte pour le calcul des votes uniquement si ces formulaires (i) sont dûment complétés et signés, (ii) sont accompagnés d'un formulaire d'attestation d'inscription en compte conforme en substance avec le modèle joint au présent avis de seconde convocation ou dans la forme habituellement utilisée par le Teneur de Compte, dûment complété et signé par le Teneur de Compte concerné et (iii) sont retournés par le Porteur via son Teneur de Compte et **sont reçus par l'Agent Centralisateur au plus tard le 20 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris) sur seconde convocation.**

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, un Porteur qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra néanmoins céder tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si la cession intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à 00h00 (minuit), heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir de ce Porteur. Le Teneur de Compte concerné devra fournir toutes les informations nécessaires relatives à une telle cession à l'Agent Centralisateur.

Le Formulaire de Demande d'Information et le Formulaire de Participation sont joints à cet avis de seconde convocation et sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur :

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3, France
auprès d'Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com,

et pourront également être téléchargés sur le site Internet de la Société (www.gecina.fr).

La Société a la faculté de renoncer ou d'ajourner l'Assemblée Générale.

Président de l'Assemblée Générale

Le président de l'Assemblée Générale (le « **Président** ») sera le Représentant de la masse, tel que désigné dans les Modalités.

Frais

Conformément aux Modalités, la Société supportera tous les frais de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale et plus généralement, tous les frais administratifs liés à l'Assemblée Générale. Aucune dépense ne pourra être retenue sur les intérêts dus au titre des Obligations.

Le Conseil d'administration

GECINA

Société anonyme au capital de 573 949 530 euros
Siège social : 14-16, rue des Capucines 75002 PARIS
592 014 476 RCS PARIS
(la "Société")

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

**ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MAI 2021 9H45 (HEURE DE PARIS) REUNIE SUR SECONDE CONVOCATION
AU 14-16 RUE DES CAPUCINES 75002 PARIS, FRANCE**

**OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 125.000.000 EUROS PORTANT INTERET AU TAUX DE 3,051% L'AN
ET VENANT A ECHEANCE LE 16 JANVIER 2023**

INITIALEMENT EMISES PAR EUROSIC LE 15 DECEMBRE 2014

ET DONT LE CONTRAT D'EMISSION A ETE CEDE A LA SOCIETE

PAR CONTRAT DE CESSIION CONCLU ENTRE EUROSIC ET LA SOCIETE EN DATE DU 22 MAI 2018

(ISIN : FR0012383842 – CODE COMMUN : 115379399)

Ci-après les « Obligations »

Veillez lire avec attention les instructions relatives aux modalités de participation à l'Assemblée Générale qui figurent au verso de ce formulaire. Veuillez noter qu'afin que ce formulaire soit pris en compte lors de l'Assemblée Générale, les paragraphes 1, 2 et 3 doivent être dûment et entièrement complétés. A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de seconde convocation délivré par la Société en vue de l'Assemblée Générale.

1/ INFORMATIONS RELATIVES AU PORTEUR D'OBLIGATIONS

Prénom et Nom de famille ou dénomination légale	
Adresse ou siège social	
Nombre d'Obligations détenues Obligations au porteur	

2/ PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE (Merci de ne cocher qu'une seule case parmi les deux ci-dessous)**a. JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Après avoir pris connaissance des trois (3) Résolutions proposées au vote des porteurs d'Obligations à l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, je déclare émettre les votes suivants sur ces résolutions :

	Pour	Contre	Abstention (Equivaut à un vote « Contre »)
Résolution n°1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b. JE NOMME COMME MANDATAIRE, sans possibilité de substitution ou de sous délégation, le Président de l'Assemblée Générale (à savoir le Représentant de la masse désigné dans les modalités des Obligations) :

1. pour me représenter à l'Assemblée Générale et à toute assemblée générale ajournée ; et
2. pour revoir tous les documents et recevoir toute information, pour signer les feuilles de présence et tous autres documents, pour émettre tous votes sur les sujets qui figurent dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou pour s'abstenir, et de faire tout ce qui serait nécessaire.

3/ SIGNATURE (Merci de remplir et de signer)

Attention, pour être pris en compte, ce formulaire doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard le 20 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris)

Prénom et Nom de famille du signataire		Date	
Titre		Signature	

**MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
REUNIE SUR SECONDE CONVOCATION**

Compte tenu des évolutions en cours concernant la pandémie actuelle de Covid-19 et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunions et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos sans la présence physique des porteurs d'Obligations.

Quel que soit le nombre d'Obligations que vous détenez, vous avez le droit d'assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, et d'exprimer votre vote par procuration ou par correspondance.

Si vous souhaitez assister à la retransmission de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vous devrez en faire la demande expresse auprès de l'Agent Centralisateur afin d'obtenir un numéro d'accès.

Pour participer, vos Obligations doivent avoir été inscrites à votre nom dans un compte titres tenu par un intermédiaire habilité au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale concernée avant 00h00 (heure de Paris).

RENOI DU PRESENT FORMULAIRE

Merci de renvoyer le présent Formulaire de Participation dûment complété à votre intermédiaire habilité, qui devra l'envoyer, accompagné d'une attestation d'inscription en compte valable, à l'Agent Centralisateur :

Société Générale
32, rue du champ de tir - CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
Contact : Elisabeth Bulteau
Tél : +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

Afin d'être pris en compte pour l'Assemblée Générale, ce formulaire dûment complété doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 20 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris).

LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1/ Voter par correspondance

Vous devez remplir le paragraphe 2(a) en cochant (i) la case "*Je vote par correspondance*" du formulaire et (ii) l'une des trois cases "*POUR*", "*CONTRE*" ou "*ABSTENTION*" pour chaque résolution. Conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, les formulaires qui n'indiquent aucun vote ou qui expriment une abstention seront assimilés à des votes défavorables.

2/ Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale comme mandataire

Dans ce cas, il convient de remplir le paragraphe 2(b) en cochant la case "*Je nomme comme mandataire*" du formulaire afin de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (à savoir le Représentant de la masse désigné dans les modalités des Obligations).

NOTES IMPORTANTES :

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-61 du Code de commerce :

- toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou toute absence d'indication de vote au regard d'une résolution sera considérée comme un vote défavorable à l'adoption de cette résolution ;
- tout formulaire contenant deux votes contradictoires au regard d'une résolution sera considéré comme un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Un porteur d'Obligations ne peut à la fois voter par correspondance et désigner un mandataire : si les paragraphes 2(a) et 2(b) sont remplis dans ce formulaire, le pouvoir sera seul pris en compte.

Les porteurs d'Obligations amorties et non remboursées par suite de la défaillance de la société débitrice ou à raison d'un litige relatif aux conditions de remboursement peuvent participer à l'Assemblée Générale.

Une société qui détient au moins 10% du capital de la société débitrice ne peut pas voter à l'Assemblée Générale à raison des Obligations qu'elle détient.

GECINA

Société anonyme au capital de 573 949 530 euros
 Siège social : 14-16, rue des Capucines 75002 PARIS
 592 014 476 RCS PARIS
 (la "Société")

ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MAI 2021 9H45 (HEURE DE PARIS) REUNIE SUR SECONDE CONVOCATION
AU 14-16 RUE DES CAPUCINES 75002 PARIS, FRANCE
OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 125.000.000 EUROS PORTANT INTERET AU TAUX DE 3,051% L'AN
ET VENANT A ECHEANCE LE 16 JANVIER 2023
INITIALEMENT EMISES PAR EUROSIC LE 15 DECEMBRE 2014
ET DONT LE CONTRAT D'EMISSION A ETE CEDE A LA SOCIETE
PAR CONTRAT DE CESSIION CONCLU ENTRE EUROSIC ET LA SOCIETE EN DATE DU 22 MAI 2018
(ISIN : FR0012383842 – CODE COMMUN : 115379399)

Ci-après les « **Obligations** »

Ce formulaire doit être rempli par votre intermédiaire financier et être renvoyé à l'Agent Centralisateur :

Société Générale
 32, rue du champ de tir - CS 30812
 44308 NANTES Cedex 03
 Contact : Elisabeth Bulteau
 Tél : +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

NOUS, SOUSSIGNES,

Intermédiaire Habilité : _____

Représenté par : _____

AGISSANT EN TANT QUE TENEUR DE COMPTE,

CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE

Prénom et nom de famille : _____
 (ou dénomination légale)

Adresse postale : _____
 (ou siège social)

Est titulaire de : _____ Obligations

NOUS CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE, sauf indication contraire de notre part à l'Agent Centralisateur de l'Assemblée Générale à laquelle il est fait référence aux présentes en cas de cession de tout ou partie des Obligations mentionnées ci-dessus avant 00h00 (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, le porteur des Obligations mentionné ci-dessus est autorisé à participer à cette Assemblée Générale.

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de seconde convocation émis par la Société en vue de l'Assemblée Générale.

Fait à _____ le _____

Signature & Tampon de l'Intermédiaire

GECINA

Société anonyme au capital de 573 949 530 euros
Siège social : 14-16, rue des Capucines 75002 PARIS
592 014 476 RCS PARIS
(la "Société")

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MAI 2021 9H45 (HEURE DE PARIS) REUNIE SUR SECONDE CONVOCATION
AU 14-16 RUE DES CAPUCINES 75002 PARIS, FRANCE
OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 125.000.000 EUROS PORTANT INTERET AU TAUX DE 3,051% L'AN
ET VENANT A ECHEANCE LE 16 JANVIER 2023
INITIALEMENT EMISES PAR EUROSIC LE 15 DECEMBRE 2014
ET DONT LE CONTRAT D'EMISSION A ETE CEDE A LA SOCIETE
PAR CONTRAT DE CESSION CONCLU ENTRE EUROSIC ET LA SOCIETE EN DATE DU 22 MAI 2018
(ISIN : FR0012383842 – CODE COMMUN : 115379399)
Ci-après les « **Obligations** »

Ce formulaire doit être renvoyé à l'Agent Centralisateur :

Société Générale
32, rue du champ de tir - CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
Contact : Elisabeth Bulteau
Tél : +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

AVIS IMPORTANT : Une attestation d'inscription en compte devra être jointe au présent formulaire pour que la demande d'information soit valable.

IDENTIFICATION DU PORTEUR D'OBLIGATIONS	
Prénom et Nom de famille <i>ou dénomination légale</i>	
Adresse <i>ou siège social</i>	
Adresse Email	

Demande l'envoi par la Société, à ses frais, des documents listés dans le paragraphe intitulé "**Documents mis à disposition**" de l'avis de seconde convocation délivré par la Société en vue de l'Assemblée Générale.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email Par courrier postal à l'adresse visée ci-dessus

La demande d'envoi ne sera prise en compte que dans la mesure où elle est effectuée entre la date de seconde convocation à l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée Générale.

Par une demande unique, les porteurs des Obligations peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées obligataires ultérieures.

Fait à _____ le _____

Signature du Porteur

GECINA

Société Anonyme au capital de 573 949 530 €
Siège social : 14-16, rue des Capucines – 75002 PARIS, FRANCE
592 014 476 RCS PARIS
(« **Gecina** » ou la « **Société** »)

PROJET DE RÉSOLUTIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REUNIE SUR SECONDE CONVOCATION DES PORTEURS
D'OBLIGATIONS
D'UN MONTANT DE 125.000.000 EUROS PORTANT INTERET AU TAUX DE 3,051% L'AN
ET VENANT A ÉCHÉANCE LE 16 JANVIER 2023
INITIALEMENT EMISES PAR EUROSIC LE 15 DECEMBRE 2014,
ET DONT LE CONTRAT D'EMISSION A ETE CEDE A LA SOCIETE
PAR CONTRAT DE CESSIION CONCLU ENTRE EUROSIC ET LA SOCIETE EN DATE DU
22 MAI 2018
(Code ISIN FR0012383842)

convoquée sur seconde convocation le 25 mai 2021 à 9h45 et se tenant à huis clos, au siège social
de Gecina, 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, France, sans la présence physique des
Porteurs d'Obligations

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DE L'ALLOCATION DE L'EQUIVALENT
DU PRODUIT D'EMISSION

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L. 228-65, I du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration de la Société en langue française ;
 - de la traduction anglaise du rapport du Conseil d'administration, fournie à titre d'information seulement ;
 - du texte des projets de Résolutions ;
 - du *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) ;
 - de la *Second Party Opinion* fournie par ISS Corporate Solutions relative au *Green Bond Framework* de la Société disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) ;
 - du Rapport du Vérificateur indépendant sur les Green Bonds fourni par EY relatif à l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) ; et
 - de la présentation du projet à l'attention des investisseurs, disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)),
1. accepte qu'un montant équivalent au produit de l'émission des Obligations soit, à compter de la date d'approbation des Résolutions par l'Assemblée Générale, alloué par la Société au financement ou au refinancement d'un portefeuille d'actifs verts satisfaisants aux critères environnementaux décrits plus en détail dans le *Green Bond Framework* de la Société (tel qu'amendé et complété) disponible sur le site internet de la Société ([accessible ici](#)) (l'« **Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission** ») et approuve de manière inconditionnelle l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission dans toutes ses stipulations ; et

2. prend acte que l'approbation de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission n'entraînera pas de modification des Modalités régissant les Obligations.

DEUXIÈME RÉOLUTION – DÉPOT AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE, DES POUVOIRS DES OBLIGATAIRES REPRÉSENTÉS ET DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS

L'Assemblée Générale des Porteurs décide, conformément à l'article R. 228-74, alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs votant par procuration et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout Porteur concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, notamment la publication des décisions de cette Assemblée Générale, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de l'Allocation de l'Equivalent du Produit d'Emission.